



Communiqué de presse

7 février 2022

## La Fondation Pairi Daiza a sauvé 623 reptiles en 2021

*En 2021, 623 reptiles - tortues, serpents, lézards, crocodiles - ont été recueillis par le refuge de la Pairi Daiza Foundation. Ces animaux ont été abandonnés par leurs propriétaires ou confisqués par les autorités. C'est 146 animaux de plus qu'en 2020.*

Depuis 2003, le Mersus Emergo, une gigantesque réplique d'un baleinier qui accueille le refuge de la Pairi Daiza Foundation est l'abri de milliers de reptiles et amphibiens abandonnés ou saisis. **Chaque année, le constat est désolant. Trop, beaucoup trop, d'animaux sont confiés aux équipes de la Fondation.**

Parmi eux, un nombre impressionnant de **tortues à tympan jaunes/rouges (*Trachemys scripta scripta/elegans*)**. En 2021, 61% des reptiles recueillis, c'est-à-dire 382 individus, étaient ces tortues communément - mais pas toujours à raison - appelées « Tortues de Floride ». Sans l'aide de la Fondation Pairi Daiza ces 382 tortues auraient dû être euthanasiées.

**Cette espèce est pourtant reconnue comme « Espèce Exotique Envahissante » (ou Invasive) par les législations européenne, belge et wallonne.** Elle n'est plus en vente libre dans les animaleries mais plusieurs de ces tortues sont pourtant abandonnées dans la nature par leurs propriétaires lorsqu'elles atteignent une certaine taille. Là, ils meurent tragiquement ou peuvent causer des dommages aux écosystèmes locaux tels que les étangs.

L'année dernière encore, le refuge de la Pairi Daiza Foundation a travaillé en étroite collaboration avec les services de police et de douane, qui confisquent régulièrement des reptiles dans le cadre d'actions en justice. **Parmi les autres animaux sauvés en 2021, on dénombre 181 tortues d'autres espèces, 29 serpents, 29 lézards et même... 2 caïmans.**

En Wallonie, l'arrêté ministériel du 21 février 2021 encadrant la commercialisation et la détention des reptiles devrait permettre de limiter les espèces vendues et de rendre des normes de détention obligatoires dans certains cas. L'arrêté crée une liste dite « positive » qui renseigne tous les reptiles que l'on peut détenir sans autorisation. Les reptiles ne figurant pas sur cette liste sont interdits, sauf en cas d'agrément spécifique.

### Certains animaux dans un état pitoyable

Trop de tortues arrivent encore au refuge avec leur carapace abîmée ou déformée. Ce problème grave survient lorsque la tortue ne reçoit pas assez de nourriture diversifiée durant sa croissance et qu'elle ne reste pas suffisamment exposée au soleil.

Si la carapace d'une tortue est ainsi déformée, les moyens d'actions des sauveteurs sont malheureusement limités. **Le refuge de la Pairi Daiza Foundation offre alors à ces tortues la meilleure retraite possible et beaucoup de soins supplémentaires, de chaleur et de dévouement.**

Pascal Dortu, soigneur responsable du refuge de la Pairi Daiza Foundation : « *L'achat d'un nouvel animal de compagnie (NAC) est une décision importante. Le public est malheureusement trop peu sensibilisé aux besoins de ces animaux. Il est indispensable d'en prendre soin au quotidien. Nous souhaitons aussi lancer un cri d'alerte : si vous rencontrez des difficultés à nourrir ou à soigner votre animal, ne laissez pas la situation dégénérer. Demandez conseil à un vétérinaire* ».

La sensibilisation est un élément essentiel pour parvenir à modifier les comportements. Pairi Daiza et sa Fondation y travaillent au quotidien. Dans le Mersus Emergo, au cœur du Parc, les visiteurs peuvent prendre connaissance du vécu dramatique de certains protégés. Ensemble, **Pairi Daiza et sa Fondation ont la volonté d'attirer le regard sur le trésor qu'est la biodiversité qui nous entoure, de créer un attachement plus fort à la nature et de susciter auprès de chacun un engagement durable pour sa conservation.**